

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEEES 94 G Autorisation à M. le Président du Conseil Général de souscrire un avenant à la convention DDEEES 123 G du 21 décembre 2010 avec l'association « Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés en contrats aidés employés par le Département de Paris et de leurs référents (ou tuteurs).

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.322-4-10 à L.322-4-13, L.322-4-7 et L5134-19-1 et L5134-20

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi N°2008-1249 du 01/12/2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Vu le décret N° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion – revenu minimum d'activité,

Vu le décret N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu le décret N°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris

Vu la convention DDEEES 123 G avec le FLES en date du 21 décembre 2010

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions de formations et d'accompagnement des salariés en contrats aidés employés dans les services de la Ville et du Centre d'Action Sociale et de leurs référents (ou tuteurs) ;

Sur le rapport présenté par **M. Christian SAUTTER**, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil général est autorisé à signer avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (dont le siège social est fixé 19, rue Béranger 75003 Paris) l'avenant à la convention pour le financement des actions d'accompagnement, de formation des salariés en contrats aidés et de leurs tuteurs.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 160.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris.